Décision n° 2025-1728
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 août 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-1728
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 27 août 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200000629	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITE GUADELOUPE	97 LES ABYMES	4 UHF
200001453	SAINT QUENTIN EN YVELINES	78 ELANCOURT	1 UHF
200200378	M COSSE DIDIER	31 COLOMIERS	2 VHF
200200966	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	90 LAGRANGE	1 UHF
200501555	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	76 DIEPPE	1 UHF
201000234	M. COSSE DIDIER	31 COLOMIERS	2 VHF
201001494	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	90 BELFORT	1 UHF
201100505	SUEZ RV SUD OUEST	17 SALLES SUR MER	1 UHF
201200102	ERELIA PRODUCTION	11 FITOU	1 UHF
201200438	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	90 BELFORT	1 UHF
201400161	CUMA EURO-MAT	86 CISSE	1 UHF
201500972	EST VALEURS SAS	57 FLEVY	1 UHF
201700435	COMMUNE DE ALTKIRCH	68 ALTKIRCH	1 UHF
202102828	SOLUMAT	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
202200637	SOLUMAT	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
202202661	SOLUMAT	92 PARIS LA DEFENSE	1 UHF
202203933	ENDRESS+HAUSER FLOW FRANCE	68 CERNAY	1 UHF
202303251	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF
202401040	SOLUMAT	69 SAINT-PRIEST	2 UHF
202401645	SOLUMAT	30 NIMES	1 UHF
202402002	SOLUMAT	45 BAULE	2 UHF